

SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sophie SOUYRIS, 1ère adjointe.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 12 Vote par procuration : 1</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Éric PEROLAT ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE</p>
<p><b>Date de la convocation</b> Le 11/05/2023</p> <p><b>Date d'affichage</b> Le 02/06/2023</p>	<p><b>Absents :</b> M. Romain DESRICHARD ; Joseph RODRIGUEZ <b>Absents excusés :</b> Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)</p>
<p>N° 2023-025</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>Changement de nom - impasse des abades</p> <p><b>ACTES</b></p>	<p>Afin d'éviter des erreurs dans la distribution du courrier et surtout pour permettre une meilleure orientation des secours lors de leurs interventions, la commune doit renommer plusieurs rues.</p> <p>Aujourd'hui, il est proposé de changer le nom de « L'impasse des abades » pour éviter toute confusion avec le « Chemin des abades ». L'impasse des abades serait renommée de la façon suivante :</p> <p style="text-align: center;">« Chemin de Saint-Guiraud »</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">- <b>APPROUVE</b> le changement de nom.</p> <p style="text-align: center;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 22 mai 2023.</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>